

Portant ouverture du concours externe de recrutement d'1 technicien micro-informatique relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

Acte exécutoire le 13.OCT. 2017

Le président,

Marcel TUHANI



LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 39/2014/APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

#### A R R Ê T E :

**Article 1 :** L'organisation des concours est fixée par l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française susvisé.

La nature, la composition du jury et le programme des épreuves des concours externes de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B sont fixés par l'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française susvisé.

**Article 2 :** Est autorisée l'ouverture du concours externe pour le recrutement d'1 technicien en micro informatique relevant de la catégorie B.

Le programme de l'épreuve visée à l'article 5-2° de l'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 susvisé est le « 1- Mathématiques ».

Le programme de l'épreuve visée à l'article 6-2° de l'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 susvisé est le « 2- Informatique et bureautique ».

**Article 3 :** Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- À l'accueil de l'assemblée de la Polynésie française :

Immeuble TETUNA'E  
22, rue du Docteur Cassiau – Papeete  
BP. 28 – 98 713 Papeete  
Téléphone 40 41 63 00

- Sur le site internet : <http://www.assemblee.pf>

**Article 4 :** L'ouverture des inscriptions est fixée **au vendredi 20 octobre 2017 et la date de clôture est fixée au vendredi 10 novembre 2017 à 16 h.**

**Article 5 :** À l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- un acte de naissance de moins de 3 mois ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité du permis de conduire ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2cm X 22,4cm) libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et trois timbres au tarif en vigueur ;
- **s'agissant du concours externe**, une copie du diplôme ou titre requis ;
- **s'agissant du concours externe**, une photocopie de l'attestation de recensement et une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1982, ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, certificat de position militaire...) ;
- **s'agissant du concours interne**, un état détaillé des services effectifs accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire ou de contractuel attesté au sein de l'un ou l'autre des organismes suivants : les services et cabinets de l'assemblée de la Polynésie française, les services et établissements publics de l'administration de la Polynésie française et les cabinets des membres du gouvernement de la Polynésie française.

**Les candidats devront obligatoirement se préinscrire à distance sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française :**

<http://www.assemblee.pf>  
rubrique concours

**du vendredi 20 octobre 2017 au jeudi 9 novembre 2017 16 h.**

**Cette préinscription ne sera considérée comme valide qu'à la réception en mains propres du dossier papier complet (avec la totalité des pièces demandées) au :**

Service administratif et financier  
2<sup>ème</sup> étage – Immeuble *Tetuna'e* - porte 2.01  
De l'assemblée de la Polynésie française  
Concours de catégorie B – Technicien micro-informatique

**Aucun dossier ne devra être envoyé par voie postale, les dossiers arrivés par ce biais ne seront pas pris en compte.**

**Tout dossier incomplet ou reçu postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération, le tampon du service administratif et financier faisant foi.**

La liste des candidats admis à concourir sera affichée sur le tableau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble TETUNA'E, à l'assemblée de la Polynésie française et publiée sur le site : <http://www.assemblee.pf>.

**Article 6 :** Les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 18 décembre 2017.

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel* de la Polynésie française.

Ampliations

SGG (JOPF)	1
SG APF	1
Services APF	5

Transmission

Haut-commissaire	1
------------------	---

Fait à Papeete, le **13 OCT. 2017**

Le président,

Marcel TUHANI

